



Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Prénouvellon, Membrolles,
Tripleville, Charsonville, Verdes, Ouzouer le Marché

Département de Loir-et-Cher

Arrondissement de BLOIS

Siège : Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON 3, rue des Ecoles – 41240 BEAUCE LA ROMAINE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 7 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON, sous la présidence de Monsieur Steven YVON, Président du Syndicat.

Date de convocation : 31 août 2026

Présents titulaires :

- Pour la commune de Beauce la Romaine : Steven YVON, Jérôme SÉJOURNÉ, Lucile SICARD, Pascal BOURDEL,
- Pour la commune de Charsonville : Bruno VIVIER, Géraud CONTANCEAU, Philippine ALLARD

Présent suppléant, votant : Frédéric WINNE

Titulaires excusés : Aurélien PROVOST, Lionel CLAUDE

Secrétaire de séance : Lucile SICARD

**Délibération n°
2026-24**

**Nombre de
membres :**

En exercice :
9

Qui ont pris part à la
délibération :
8

OBJET : décision budgétaire modificative n°1

Le Comité Syndical

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-1 et suivants

Considérant que le budget doit être voté en équilibre et que les décisions budgétaires modificatives doivent respecter les mêmes règles que le budget.

Considérant qu'en raison du manque de crédit aux chapitres 040 et 042 (amortissement) et au chapitre 011 article 611 (prestation de service Véolia), il est nécessaire de modifier le budget.

Il convient de prendre une décision budgétaire modificative qui est la suivante :



Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Prénouvellon, Membrolles, Tripleville, Charsonville, Verdes, Ouzouer le Marché

DEPENSES investissement			RECETTES investissement		
CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
23	2315	- 96 385,00 €	13	1318	9 350,00 €
			021	021	- 145 035,00 €
			040	28158	39 300,00 €
		- 96 385,00 €			- 96 385,00 €

DEPENSES fonctionnement			RECETTES fonctionnement		
CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
042	6811	39 300,00 €			
65	653	5 435,00 €			
011	611	100 300,00 €			
023	023	- 145 035,00 €			
		00,00 €			00,00 €

Délibère

Article 1 : Le Comité Syndical approuve la décision budgétaire n°1 comme décrite ci-dessus

Article 2 : Vote : pour : 8 contre : 0 abstention : 0

Le secrétaire de séance

Le Président

